

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 AVRIL 2023

Aujourd'hui, le 21 Avril, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Jeudi 27 Avril 2023, 18 heures 15.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Pouvoirs : 3

Arrivée de Mme TERRAL à partir de la délibération n° 32_23.

Présents : Mrs Jean-Marc FARRE, Serge ALBINET, Jean-Marie COUDERC, Yves CRAYSSAC, Pierre DOAT, Pierre DURAND, Gérard FABRE, Marc IZQUIERDO, Mmes Marie-Claire GEROMIN, Aline HERAIL, Josette LHEUREUX, Thérèse ROQUEFEUIL, Claude TERRAL, Cécile VEYRAC.

Absents excusés : Mrs Paul JUAREZ, Rémi MASSIE, Dominique RAULT, Mmes Bernadette FOURNIALS, Muriel MALVY.

Pouvoirs : Mr MASSIE à Mr FABRE
Mr RAULT à Mr ALBINET
Mme FOURNIALS à Mr FARRE

Mme Thérèse ROQUEFEUIL est nommée secrétaire de séance.

OUVERTURE DE SEANCE ET ARRET DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h 15'.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Compte rendu du 6 Avril 2023

- DÉCISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation

- FINANCES

- Subvention APE : reversement droits de place vide grenier du 16/04/2023
- Vente parcelle de terrain à MAM'EN REVE (section AL n° 349)

- PERSONNEL

- Convention de mise à disposition de service entre le SIVU ARTHES/LESCURE et la Commune d'ARTHES

- DENOMINATION ET NUMEROTATION LIEUX-DITS

- Impasse de la Candelié (Ex : « La Candelié »)
- Rue Pierre Guiraud (Ex : « Route Vieille de Carmaux »)
- Route de Valence (D 903 : Ex : « Les Vernières »)
- Impasse Route de Valence (Ex : « Le Plô »)
- Impasse de la Malarié (Ex : « La Malarié »)
- Route de la Longagne (depuis l'intersection impasse de la Malarié)
- Chemin Docteur Bernard Fajon (Ex : « La Longagne »)
- Chemin de Garine (Ex : « la Bouriasse »)
- Impasse de Garine (Ex : « Garine »)
- Chemin de la Bouratié (Ex : « La Bouratié »)
- Rte de Valence (ex : « Le Plô ») sans objet
- Impasse Bel Air (Ex « Bel Air »)
- Route de la Rivière (Ex : « La Rivière, Bracou »)
- Impasse de la Rivière (Ex : « Sarlan »)
- Route de St Grégoire (RD 100 : de l'intersection Av A. Billoux à Rte St. Grégoire)
- Chemin de Bournazel (Ex « Le Sérayet haut »)
- Impasse du Sérayet (Ex : « Le Sérayet bas »)

- Impasse de Trespioch (Ex : « Trespioch »)
- Route de Cardalou « De l'intersection Impasse de Trespioch/limite commune Sausсенac)
- Route de la Barraque (Ex : « La Barraque »)
- Chemin de la Calmette (Ex : « La Calmette »)
- Chemin de Vidal Haut (Ex : « Vidal Haut »)
- Impasse de Vidal Bas (Ex : « Vidal Bas »)
- Chemin de Méout (Ex « Méout »)

• QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, la numérotation de deux voies existantes : Chemin Pierre Courduriès et Impasse de la Fédarié Haute et de supprimer de l'ordre du jour « Rte Valence : ex : le Plô » suite à une erreur de doublon.

DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation

NEANT

FINANCES

SUBVENTION APE – REVERSEMENT DROITS DE PLACE VIDE-GRENIERS de l'APE

N° 29_23

Monsieur le Maire propose de reverser à l'Association des parents d'Elèves d'Arthès (APE) sous la forme d'une subvention exceptionnelle l'équivalent des droits de place perçus par la commune le 16 avril 2023 à l'occasion du vide-greniers que cette association a organisé sur Arthès. Ils se sont élevés à 476 € (Quatre cent soixante seize Euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE à l'APE une subvention exceptionnelle d'un montant de 476 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6745 du BP 2023

ADOPTE à l'unanimité.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA MAM'EN REVE (MINI-CRÈCHE)

Monsieur le maire informe l'assemblée du projet d'une maison d'assistantes maternelles afin d'accueillir douze enfants.

Vu les demandes en instance pour la crèche intercommunale, cette structure sera complémentaire.

Le terrain sis Plaine de Riols, parcelle derrière le cabinet de kinés pourrait l'accueillir.

N° 30_23

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande émanant de la SCI MAM'EN REVE représentée par Madame HUC Stéphanie et Madame FELIU née GERON Sophie, de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain à bâtir sise Chemin de Riols, cadastrée section AL n° 349 d'une surface de 915 m2, afin d'y construire une mini-crèche dans laquelle elles exerceront leur profession.

Monsieur le Maire rappelle :

- *Qu'elles souhaitent devenir propriétaires d'une parcelle de terrain à bâtir pour y édifier la société qui répondrait à leurs besoins.*

- *Que l'intérêt vient du fait que cette société exercerait son activité sur la commune, ce qui donnerait un essor supplémentaire à la commune.*

- *Que cette société pourrait accroître l'attractivité de la commune et inciter d'autres professionnels à s'y installer.*

Une évaluation du service des domaines a été réalisée en date du 13 décembre 2022 par le service des domaines.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de vendre la parcelle AL 349 de 915 m² à la SCI MAM'EN REVE représentée par Madame HUC Stéphanie et Madame FELIU née GERON Sophie, sise Chemin de Riols.

Vu l'estimation des domaines et le prix du marché, Monsieur le Maire propose que le prix de vente soit fixé à 32 600 Euros.

Les frais de géomètre-expert induits par la division de la parcelle seront supportés par la commune.

Pour préserver l'intérêt général de la commune qui ne vend le terrain que pour permettre la réalisation du projet sus décrit, Monsieur le Maire précise que le terrain est exclusivement réservé à la construction d'une mini-crèche et que tout usage d'habitation est proscrit.

Il indique également que l'accès à cette parcelle devra être conforme à la réglementation en ce qui concerne la largeur sur la voie ouverte à la circulation.

L'accès ne doit également pas présenter un risque en terme de desserte par les services de secours.

En outre, si les travaux de construction ne sont pas commencés dans un délai d'un an suivant signature de l'acte de vente, la commune se réserve le droit de reprendre le terrain moyennant le seul remboursement du prix de vente, sans remboursement des frais d'acquisition.

En cas de vente dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente, la commune se réserve un droit de préemption conventionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

ACCEPTE de vendre une parcelle d'environ 915 m² à la SCI MAM'EN REVE représentée par Madame HUC Stéphanie et Madame FELIU née GERON Sophie sise Chemin de Riols, cadastrée section AL n° 349, moyennant un prix de 32 600 Euros et aux conditions sus indiquées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la promesse authentique de vente et l'acte de vente.

ADOPTE à l'unanimité.

PERSONNEL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LE SIVU ARTHES/LESCURE ET LA COMMUNE D'ARTHES

N° 31_23

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 5211-4-1, la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale de mettre à disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou parties de ses services pour l'exercice de leurs compétences, dès lors que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services.

Dans un souci de solidarité et de coopération intercommunale, le SIVU ARTHES/LESCURE et ses communes membres ont souhaité optimiser leurs moyens humains en mettant en commun ces moyens, par le biais de conventions passées entre l'établissement intercommunal et les communes.

Ainsi le SIVU ARTHES/LESCURE propose de mettre à disposition de la Commune d'ARTHES, une partie du service chargé de l'animation, en fonction des besoins nécessaires à l'encadrement des enfants et à l'entretien de locaux dédiés aux enfants, durant les périodes de remplacement ou d'accroissement temporaire d'activité. Ces personnels, à temps non complet, peuvent ainsi, sur la base du volontariat, compléter leur temps de travail en restant sur des missions liées à l'enfance, soit dans la compétence scolaire qui relève de la commune, soit sur le temps périscolaire et vacances qui relève du SIVU ARTHES/LESCURE.

Les durées de mise à disposition seront établies sur la base d'un état rectificatif contradictoire effectué en fin d'année.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de service du SIVU au profit de la commune d'ARTHES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les éléments explicités ne requièrent pas la saisine du comité social territorial.

APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de mise à disposition des services entre le SIVU ARTHES/LESCURE et la Commune d'ARTHES,

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition de service du SIVU ARTHES/LESCURE au profit de la Commune d'ARTHES, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PRECISE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

ADOpte à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

ENTRE LE SIVU ARTHES LESCURE

ET LA COMMUNE D'ARTHES

Entre :

Le SIVU Arthès Lescure

Représenté par Madame Marie LACAN, Présidente

Autorisée à signer la présente convention par délibération du Comité syndical du 05 Avril 2023.

Et

La Commune d'Arthès,

Représentée par Monsieur Jean-Marc FARRE, Maire,

Autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal du

.....

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services du SIVU Arthès/Lescure au profit de la commune d'Arthès, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'encadrement des enfants ou à l'entretien des locaux dédiés aux enfants.

ARTICLE 2 : Services mis à disposition

Sont mis à disposition de la commune d'Arthès, les services intercommunaux suivants :

- Animation : en fonction des besoins nécessaires à l'encadrement des enfants et à l'entretien des locaux dédiés aux enfants, durant des périodes de remplacements ou d'accroissement temporaire d'activité, sur la base du volontariat.

Les durées pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour le SIVU Arthès Lescure et pour la commune d'Arthès.

Ce réajustement s'effectuera sur la base d'un état rectificatif établi contradictoirement en fin d'année.

ARTICLE 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents des services du SIVU Arthès Lescure mis à disposition de la commune d'Arthès demeurent statutairement employés par le SIVU Arthès/Lescure, dans les conditions de statut

et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte de la commune d'Arthès bénéficiaire de la mise à disposition des services, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 4 : Modalités d'intervention des services

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la Commune d'Arthès peut adresser directement, aux chefs des services mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées aux chefs de service.

Les agents mis à disposition tiennent à jour un état récapitulatif précisant, pour chaque service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la commune. Ce tableau est transmis au Directeur du SIVU, ainsi qu'aux exécutifs respectifs de la commune et du SIVU.

ARTICLE 5 : Modalités financières de la mise à disposition

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, les conditions de remboursement, par la commune d'Arthès au SIVU Arthès-Lescure, des frais de fonctionnement des services mis à disposition sont fixés de la manière suivante :

- la commune d'Arthès s'engage à rembourser au SIVU Arthès Lescure les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition à son profit du service animation à hauteur de la charge nette réelle du coût de fonctionnement desdits services pour le SIVU Arthès Lescure.

Le montant du remboursement effectué par la commune au SIVU Arthès Lescure inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions).

Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement de la dernière paye de l'année. Le remboursement effectué par la commune d'Arthès fait l'objet d'un versement annuel.

Ce remboursement s'effectue sur la base d'un état détaillé établi contradictoirement en fin d'année.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 9 : Renouvellement

La présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction, par période de douze mois sauf dénonciation dans les conditions prévues à l'article 11.

ARTICLE 10 : Modifications

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois. La commune d'Arthès devra s'acquitter des sommes qui resteraient dues au SIVU Arthès Lescure.

ARTICLE 12 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de

la compétence du tribunal administratif de Toulouse. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Lescure d'Albigeois,

le

Pour la commune d'Arthès

Pour le SIVOM Arthès Lescure

Le Maire,

La Présidente,

Jean-Marc FARRE

Marie LACAN

DENOMINATION ET NUMEROTATION LIEUX-DITS

DENOMINATION IMPASSE DE LA CANDELIE

N° 32_23

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la dénomination des habitations situées lieu-dit « la Candelie ».

Monsieur le Maire propose de baptiser la voie « Impasse de la Candelie ».

Les parcelles bâties n° AK 8, AK 10, AK 196 et AK 197 feront donc l'objet d'une numérotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le MAIRE

APRES AVOIR DELIBERE,

DENOMME la voie située lieu-dit « la Candelie » « Impasse de la Candelie »,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage des maisons d'habitation situées « Impasse de la Candelie » et, à cet effet, de prendre un arrêté municipal nécessaire à cette opération.

ADOpte à l'unanimité.

DENOMINATION RUE PIERRE GUIRAUD

N° 33_23

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de baptiser « Rue Pierre Guiraud » la route anciennement baptisée « Route Vieille de Carmaux ».

DEMANDE que cette délibération soit portée à la connaissance des services des impôts du Tarn (bureau du cadastre) ainsi qu'à ceux de la Poste.

ADOpte à l'unanimité.

DENOMINATION ROUTE DE VALENCE

N° 34_23

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la dénomination des habitations situées lieu-dit « les Vernières », dont l'accès est par la RD 903.

Monsieur le Maire propose de baptiser la voie « Route de Valence ».

Les parcelles bâties n° AA 22-25-36-46-47, AB 7-26 et F 300-301-302-321-322 feront donc l'objet d'une numérotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le MAIRE

APRES AVOIR DELIBERE,

DENOMME la voie située lieu-dit « les Vernières » « **Route de Valence** »,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage des maisons d'habitation situées

« Route de Valence » et, à cet effet, de prendre un arrêté municipal nécessaire à cette opération.

ADOpte à l'unanimité.

DENOMINATION IMPASSE ROUTE DE VALENCE

N° 35_23

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la dénomination des habitations situées lieu-dit « Le Plô ».

Monsieur le Maire propose de baptiser cette portion « Impasse route de Valence ».

Les parcelles bâties n° 351 et 362, 282, 353 et 361 de la section F feront donc l'objet d'une numérotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le MAIRE

APRES AVOIR DELIBERE,

DENOMME la portion située lieu-dit Le Plô « Impasse route de Valence ».

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage des maisons d'habitation situées « Impasse route de Valence » et, à cet effet, de prendre un arrêté municipal nécessaire à cette opération.

ADOpte à l'unanimité.

DENOMINATION IMPASSE DE LA MALARIE

N° 36_23

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la dénomination des habitations situées lieu-dit « la Malarié ».

Monsieur le Maire propose de baptiser la voie « Impasse de la Malarié ».

Les parcelles bâties n° C 313 et A 1110 feront donc l'objet d'une numérotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le MAIRE

APRES AVOIR DELIBERE,

DENOMME la voie située lieu-dit « la Malarié » « **Impasse de la Malarié** »,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage des maisons d'habitation situées « Impasse de la Malarié » et, à cet effet, de prendre un arrêté municipal nécessaire à cette opération.

ADOpte à l'unanimité.

DENOMINATION D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DE LA LONGAGNE

N° 37_23

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante de la nécessité de procéder au numérotage d'une partie des maisons d'habitation sises voie communale ci-après dénommée « Route de la Longagne » (de l'embranchement de l'impasse de la Malarié jusqu'à la limite de la commune de Saussenac).

A cet effet, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des dites maisons et ce, conformément aux articles L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu le présent exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage d'une partie des maisons d'habitation sises voie communale ci-après dénommée : « Route de la Longagne » et, à cet effet, de prendre un arrêté municipal nécessaire à cette opération.

ADOpte à l'unanimité.

DENOMINATION CHEMIN DOCTEUR BERNARD FAJON

N° 38_23

Afin d'éviter toute confusion, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier la dénomination d'une portion non baptisée de la route de la Longagne.

Monsieur le Maire propose de baptiser cette portion « Chemin Docteur Bernard Fajon ».

Les parcelles bâties n° n° 115, 126-127, 151, 325 et 161 de la section F feront donc l'objet d'une numérotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le MAIRE

APRES AVOIR DELIBERE,

DENOMME la portion située lieu-dit la Longagne Basse « Chemin Docteur Bernard Fajon »,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage des maisons d'habitation situées « Chemin Docteur Bernard Fajon » et, à cet effet, de prendre un arrêté municipal nécessaire à cette opération.

ADOpte à l'unanimité.

DENOMINATION CHEMIN DE GARINE

N° 39_23

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la dénomination des habitations situées lieu-dit « La Bouriasse ».

Monsieur le Maire propose de baptiser la voie « Chemin de Garine ».

Les parcelles bâties n° F 226-317-333-355 feront donc l'objet d'une numérotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le MAIRE

APRES AVOIR DELIBERE,

DENOMME la voie située lieu-dit « La Bouriasse » : Chemin de Garine,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage des maisons d'habitation situées « Chemin de Garine » et, à cet effet, de prendre un arrêté municipal nécessaire à cette opération.

ADOpte à l'unanimité.

DENOMINATION IMPASSE DE GARINE

N° 40_23

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la dénomination des habitations situées lieu-dit « Garine ».

Monsieur le Maire propose de baptiser la RD13 (du RD 903 aux parcelles F 246 et F 63) : Impasse de Garine.

Les parcelles bâties n° F 61 et F 236 feront donc l'objet d'une numérotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le MAIRE

APRES AVOIR DELIBERE,

DENOMME la RD13 (du RD 903 aux parcelles F 246 et F 63) : Impasse de Garine,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage des maisons d'habitation situées « Impasse de Garine » et, à cet effet, de prendre un arrêté municipal nécessaire à cette opération.

ADOPTE à l'unanimité.

DENOMINATION CHEMIN DE LA BOURATIE

N° 41_23

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la dénomination des habitations situées lieu-dit « La Bouratié ».

Monsieur le Maire propose de baptiser le chemin Rural n°24 (du RD 903 à la parcelle AB 38) : Chemin de la Bouratié.

La parcelle bâtie n° 38 de la section D fera donc l'objet d'une numérotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le MAIRE

APRES AVOIR DELIBERE,

DENOMME le chemin Rural n°24 (du RD 903 à la parcelle AB 38) : Chemin de la Bouratié.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage de la maison d'habitation située «Chemin de la Bouratié» et, à cet effet, de prendre un arrêté municipal nécessaire à cette opération.

ADOPTE à l'unanimité.

DENOMINATION IMPASSE BEL AIR

N° 42_23

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la dénomination des habitations situées lieu-dit « Bel Air ».

Monsieur le Maire propose de baptiser la voie « Impasse Bel Air».

Les parcelles bâties n° AB 27-29 et F 50-358 feront donc l'objet d'une numérotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le MAIRE

APRES AVOIR DELIBERE,

DENOMME la voie située lieu-dit « Bel Air » « Impasse Bel Air »,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage des maisons d'habitation situées « Impasse Bel Air » et, à cet effet, de prendre un arrêté municipal nécessaire à cette opération.

ADOPTE à l'unanimité.

DENOMINATION ROUTE DE LA RIVIERE

N° 43_23

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la dénomination des habitations situées lieu-dit « La Rivière ».

Monsieur le Maire propose de baptiser cette voie « Route de la Rivière ».

Les parcelles bâties n° 483-281-282, 604, 154, 535, 537, 254-255, 558, 556, 224, 466-468, 214 et 211-212 de la section C feront donc l'objet d'une numérotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le MAIRE

APRES AVOIR DELIBERE,

DENOMME la portion située lieu-dit la Rivière « Route de la Rivière ».

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage des maisons d'habitation situées « Route de la Rivière » et, à cet effet, de prendre un arrêté municipal nécessaire à cette opération.

ADOPTE à l'unanimité.

DENOMINATION IMPASSE DE LA RIVIERE**N° 44_23**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la dénomination des habitations situées lieu-dit « Sarlan ».

Monsieur le Maire propose de baptiser la voie « Impasse de la Rivière ».

Les parcelles bâties n° C 525, C 481 et C 286 feront donc l'objet d'une numérotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le MAIRE

APRES AVOIR DELIBERE,

DENOMME la voie située lieu-dit « Sarlan » « Impasse de la Rivière »,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage des maisons d'habitation situées « Impasse de la Rivière » et, à cet effet, de prendre un arrêté municipal nécessaire à cette opération.

ADOPTE à l'unanimité.

DENOMINATION ROUTE DE SAINT-GREGOIRE**N° 45_23**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la dénomination des habitations situées RD 100 (de l'intersection RD100/RD70 jusqu'à la limite de la commune de Saint Grégoire).

Monsieur le Maire propose de baptiser la voie « Route de Saint-Grégoire ».

Les parcelles bâties n° C 343, C 393, C 599 et C 513 feront donc l'objet d'une numérotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le MAIRE

APRES AVOIR DELIBERE,

DENOMME la voie située lieu-dit « Vidal-Haut » « Route de Saint-Grégoire »,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage des maisons d'habitation situées « Route de Saint-Grégoire », et, à cet effet, de prendre un arrêté municipal nécessaire à cette opération.

ADOPTE à l'unanimité.

DENOMINATION CHEMIN DE BOURNAZEL**N° 46_23**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la dénomination des habitations situées lieu-dit « Le Serayet Haut ».

Monsieur le Maire propose de baptiser le Chemin Rural n°11 (du RD 69 à l'intersection avec le CR 9 + antenne jusqu'à la parcelle D 24) : Chemin de Bournazel.

Les parcelles bâties n° 24 et 115 de la section D feront donc l'objet d'une numérotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le MAIRE

APRES AVOIR DELIBERE,

DENOMME le Chemin Rural n°11 (du RD 69 à l'intersection avec le CR 9 + antenne jusqu'à la parcelle D 24) : Chemin de Bournazel.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage des maisons d'habitation situées « Chemin de Bournazel » et, à cet effet, de prendre un arrêté municipal nécessaire à cette opération.

ADOPTE à l'unanimité.

DENOMINATION IMPASSE DU SERAYET**N° 47_23**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la dénomination des habitations situées lieu-dit « Le Sérayet Bas ».

Monsieur le Maire propose de baptiser la voie « Impasse du Sérayet ».

Les parcelles bâties n° C 160-161 et 163 de la section D feront donc l'objet d'une numérotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le MAIRE

APRES AVOIR DELIBERE,

DENOMME la voie située lieu-dit « Le Sérayet Bas » « Impasse du Sérayet »,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage des maisons d'habitation situées « Impasse du Sérayet » et, à cet effet, de prendre un arrêté municipal nécessaire à cette opération.

ADOPTE à l'unanimité.

DENOMINATION IMPASSE TRESPIOCH**N° 48_23**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la dénomination des habitations situées lieu-dit « Trespioch ».

Monsieur le Maire propose de baptiser la voie « Impasse Trespioch ».

Les parcelles bâties n° 601, 616, 618, 621 et 656 de la section C feront donc l'objet d'une numérotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le MAIRE

APRES AVOIR DELIBERE,

DENOMME la voie située lieu-dit « Trespioch » « Impasse Trespioch »,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage des maisons d'habitation situées « Impasse Trespioch » et, à cet effet, de prendre un arrêté municipal nécessaire à cette opération.

ADOPTE à l'unanimité.

DENOMINATION ROUTE DE CARDALOU**N° 49_23**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la dénomination des habitations situées lieu-dit « La Barraque ».

Monsieur le Maire propose de baptiser la voie « Route de Cardalou ».

Les parcelles bâties n° C28, C8, C518, D55, D108, D202, E69 et E92 feront donc l'objet d'une numérotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le MAIRE

APRES AVOIR DELIBERE,

DENOMME la portion située lieu-dit La Barraque « Route de Cardalou »,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage des maisons d'habitation situées « Route de Cardalou » et, à cet effet, de prendre un arrêté municipal nécessaire à cette opération.

ADOPTE à l'unanimité.

DENOMINATION ROUTE DE LA BARRAQUE**N° 50_23**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la dénomination des habitations situées lieu-dit « La Barraque ».

Monsieur le Maire propose de baptiser la voie « Route de la Barraque ».

Les parcelles bâties n° D71, D76, E86, E87-138 et E89 feront donc l'objet d'une numérotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le MAIRE

APRES AVOIR DELIBERE,

DENOMME la voie située lieu-dit La Barraque « Route de la Barraque »,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage des maisons d'habitation situées « Route de la Barraque » et, à cet effet, de prendre un arrêté municipal nécessaire à cette opération.

ADOpte à l'unanimité.

DENOMINATION CHEMIN DE LA CALMETTE**N° 51_23**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la dénomination des habitations situées lieu-dit « La Calmette ».

Monsieur le Maire propose de baptiser la voie « Chemin de la Calmette ».

Les parcelles bâties n° C642, C220, C83, C68-94, C62 et C63 feront donc l'objet d'une numérotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le MAIRE

APRES AVOIR DELIBERE,

DENOMME la voie située lieu-dit « La Calmette » « Chemin de la Calmette »,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage des maisons d'habitation situées « Chemin de la Calmette », et, à cet effet, de prendre un arrêté municipal nécessaire à cette opération.

ADOpte à l'unanimité.

DENOMINATION CHEMIN DE VIDAL-HAUT**N° 52_23**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la dénomination des habitations situées lieu-dit « Vidal-Haut ».

Monsieur le Maire propose de proposer de baptiser le Chemin Rural n°3 (de la RD 100 jusqu'à la parcelle C473) : Chemin de Vidal-Haut.

Les parcelles bâties n° C472-473, C474, C44 et C44 feront donc l'objet d'une numérotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le MAIRE

APRES AVOIR DELIBERE,

DENOMME le Chemin Rural n°3 (de la RD 100 jusqu'à la parcelle C473) : Chemin de Vidal-Haut,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage des maisons d'habitation situées « Chemin de Vidal-Haut », et, à cet effet, de prendre un arrêté municipal nécessaire à cette opération.

ADOpte à l'unanimité.

DENOMINATION IMPASSE DE VIDAL BAS**N° 53_23**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la dénomination des habitations situées lieu-dit « Vidal-Bas ».

Monsieur le Maire propose de baptiser le Chemin Rural n° 2 : Impasse de Vidal-Bas.

La parcelle bâtie n° C 406 fera donc l'objet d'une numérotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le MAIRE

APRES AVOIR DELIBERE,

DENOMME le Chemin Rural n° 2 : Impasse de Vidal bas,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage des maisons d'habitation situées « Impasse de Vidal bas », et, à cet effet, de prendre un arrêté municipal nécessaire à cette opération.

ADOPTE à l'unanimité.

DENOMINATION CHEMIN DE MEOUT**N° 54_23**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la dénomination des habitations situées lieu-dit « Méout ».

Monsieur le Maire propose de baptiser le Chemin Rural n°9 (de la RD 69 jusqu'à la parcelle E39) : Chemin de Méout.

Les parcelles bâties n° D68, E44, E39-144 et E105 feront donc l'objet d'une numérotation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. le MAIRE

APRES AVOIR DELIBERE,

DENOMME le Chemin Rural n°9 (de la RD 69 jusqu'à la parcelle E39) : Chemin de Méout,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage des maisons d'habitation situées « Chemin de Méout » et, à cet effet, de prendre un arrêté municipal nécessaire à cette opération.

ADOPTE à l'unanimité.

NUMEROTATION CHEMIN PIERRE COURDURIÉS**N° 55_23**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante de la nécessité de procéder au numérotage des maisons d'habitation sises voie communale ci-après dénommée « Chemin Pierre Courduriés ».

A cet effet, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des dites maisons et ce, conformément aux articles L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu le présent exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage des maisons d'habitation sises voie communale ci-après dénommée : « Chemin Pierre Courduriés » et, à cet effet, de prendre un arrêté municipal nécessaire à cette opération.

ADOPTE à l'unanimité.

NUMEROTATION IMPASSE DE LA FEDARIE HAUTE

N° 56_23

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante de la nécessité de procéder au numérotage des maisons d'habitation sises voie communale ci-après dénommée « Impasse de la Fédarié Haute ».

A cet effet, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des dites maisons et ce, conformément aux articles L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu le présent exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au numérotage des maisons d'habitation sises voie communale ci-après dénommée : « Impasse de la Fédarié Haute » et, à cet effet, de prendre un arrêté municipal nécessaire à cette opération.

ADOPTE à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie du 8 mai au monument aux morts d'ARTHES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'enquête publique relative au PPRi.

Séance levée à 18 h 55'

Le Maire,

Jean-Marc FARRE

La Secrétaire,

T. ROQUEFEUIL